

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

---

LIMITE ÉCARTS DE REVENU - (N° 3094)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par  
M. Potier, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« entreprise »,

les mots :

« groupe de sociétés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1<sup>er</sup> prévoit un mécanisme fiscal visant à limiter les écarts de rémunération au sein de l'entreprise avec un ratio de 1 à 12. Toutefois, de nombreuses entreprises sont artificiellement divisées en plusieurs sociétés dans une logique d'optimisation sociale et fiscale. Il est donc proposé d'étendre le dispositif à l'ensemble du groupe de sociétés afin de garantir son efficacité.